



COMMUNE DE  
CHOULEX

## Règlement de la commune de Choulex relatif au Mérite choulésien

Adopté par le Conseil municipal le 16 septembre 2024  
Entrée en vigueur le 5 novembre 2024

Toute désignation de personne ou de fonction dans le présent règlement vise indifféremment l'homme ou la femme.

### **Art. 1 Attribution**

- <sup>1</sup> Le Mérite choulésien sera attribué chaque année, pour autant que les performances, les résultats, les œuvres produites, les services rendus, la réputation des candidats ou tout autre fait marquant soient jugés suffisants par la Commission désignée par le Conseil municipal (ci-après « la Commission »).
- <sup>2</sup> Le Mérite choulésien ne pourra être décerné à la même personne plus d'une fois tous les trois ans.
- <sup>3</sup> Cette restriction ne s'applique pas nécessairement aux sociétés ou aux équipes.
- <sup>4</sup> Toutefois, si les circonstances, les prestations fournies ou les résultats obtenus le justifient, la Commission peut déroger à cette règle.
- <sup>5</sup> Le Mérite choulésien s'accompagne de la remise d'une somme de Chf 1000.-.
- <sup>6</sup> Il est attribué conformément aux dispositions du présent règlement.
- <sup>7</sup> Il faut obligatoirement habiter Choulex ou faire partie d'un groupe ou d'une société actif dans la Commune.

### **Art. 2 Bénéficiaires**

- <sup>1</sup> Pourront bénéficier de l'attribution du Mérite choulésien :
  - a) la ou les personnes ayant accompli une performance
  - b) la ou les personnes s'étant distinguées dans le domaine sportif, culturel, humanitaire, civique, scientifique, artistique ou social
  - c) la ou les personnes créatrices d'une œuvre culturelle ou artistique
  - d) le club communal ayant obtenu des résultats d'ensemble méritoires
  - e) l'équipe d'un club s'étant particulièrement distinguée
  - f) les dirigeants d'une société ayant fait preuve d'un dévouement particulier
  - g) le ou les dirigeants d'un club communal

### **Art. 3 Propositions de candidatures**

- <sup>1</sup> Chaque année, un avis relatif au Mérite choulésien est publié par la Commune.
- <sup>2</sup> Les propositions de candidature devront être adressées à la mairie dans le délai indiqué par la Commune lors de l'appel à candidatures.
- <sup>3</sup> Les formulaires de candidature seront à disposition à la mairie.
- <sup>4</sup> Une information sera affichée sur les panneaux officiels de la Commune en temps utile.

#### **Art. 4 Choix des lauréats**

- <sup>1</sup> La Commission se réunit avant le Conseil de décembre.
- <sup>2</sup> Elle examine les candidatures et élimine éventuellement celles qui ne remplissent pas les conditions et exigences mentionnées.
- <sup>3</sup> Elle présente les dossiers valides aux membres du Conseil municipal accompagnés d'une pré-sélection avec recommandation.
- <sup>4</sup> La décision d'attribution du Mérite choulésien est soumise au vote du Conseil municipal lors de sa séance du mois de décembre. Il fait l'objet d'un huis clos mis à l'ordre du jour.
- <sup>5</sup> Le Conseil municipal se réserve le droit de ne pas attribuer le Mérite choulésien si aucun dossier ne respecte les conditions d'attribution ou ne présente un intérêt notoire.
- <sup>6</sup> La décision d'attribution ou de non-attribution ne peut faire l'objet d'aucun recours.

#### **Art. 5 Remise du Mérite choulésien**

- <sup>1</sup> L'Exécutif informe le lauréat.
- <sup>2</sup> Le Mérite choulésien est remis lors de l'apéritif communal qui a lieu chaque début d'année.
- <sup>3</sup> Le lauréat doit être présent pour recevoir son prix. S'il est empêché, pour un motif valable, il doit en informer la Mairie et peut être représenté par la personne de son choix. A défaut le Mérite ne sera pas décerné.

#### **Art. 6 Entrée en vigueur**

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil municipal en date du 16 septembre 2024.

Il entre en vigueur au lendemain de l'approbation par le département cantonal compétent.

#### **Tableau des modifications**

Intitulé	Date d'adoption	Date d'entrée en vigueur
Règlement de la commune de Choulex relatif à l'attribution du « coup de chapeau »	12 novembre 2018	12 novembre 2018
Modifications	16 septembre 2024	5 novembre 2024